



***PRIX A L'INNOVATION 2021***  
***Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne***  
***REGLEMENT***  
***Dans le cadre du Salon ViTeff 2021***

Dans le cadre du VITeff qui se déroulera du **12 au 15 octobre 2021**, la **Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne** organise le concours du Prix à l'Innovation avec le soutien de ses partenaires.

Désireuse d'apporter au VITeff, the sparkling wine technology exhibition, des initiatives de qualité, la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a décidé d'organiser la **16<sup>ème</sup> Edition** de ce prix. Il est destiné à valoriser les projets les plus innovants (technologiques, services, marketing) et les plus respectueux de l'environnement, en matière viticole et œnologique.

Une innovation est la mise en œuvre (implémentation) d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé (de production) nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques d'une entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures.

## I. [PRIX 2021](#)

### **CINQ PRIX SONT DESTINES AUX EXPOSANTS SUR LE VITEFF 2021**

Pour rappel, une innovation est la mise en œuvre (implémentation) d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé (de production) nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques d'une entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures.

Les prix sont les suivants :

- Le prix à l'innovation catégorie "**Viticulture**", récompensera l'entreprise innovante dans le domaine viticole, qui apporte un meilleur respect du développement durable : prix de **2 000 euros**.  
*Cette innovation devra contribuer au développement durable des activités viticoles et vinicoles.*
- Le prix à l'innovation catégorie "**Œnologie**", récompensera l'entreprise innovante dans le domaine des vins effervescents : prix de **2 000 euros**.
- Le prix à l'innovation catégorie "**Innovation Marketing/Services**", récompensera l'entreprise proposant une innovation marketing ou de service dans le domaine des vins : prix de **2 000 euros**.

- Le prix à l'innovation catégorie "Innovation technologique process, produits et consommables", récompensera l'entreprise qui présentera des concepts, des process de production ou des produits innovants dans le domaine des vins: prix de **2 000 euros**.
  
- Le prix à l'innovation catégorie "**Prix Coup de cœur**" récompensera le coup de cœur du jury parmi la « sélection officielle » effectuée par les membres du jury : prix de **2 000 euros**.

## **II. LE CALENDRIER**

- ❖ La date de clôture des candidatures est fixée au vendredi 21 mai 2021
  
- ❖ L'audition des candidats et la sélection des lauréats aura lieu le mardi 15 juin 2021, à la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.
  
- ❖ La remise des prix « Viticulture », « Œnologie », « Innovation technologique process, produits et consommables », « Innovation Marketing/Services », « Prix Coup de cœur » est fixée au mardi 11 octobre 2021, lors de l'inauguration du VITeff.

## - REGLEMENT -

### **Règlement composé de 15 articles :**

**Art.1** : Dans le cadre du VITeff, qui se déroulera du 12 au 15 octobre 2021, la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne organise la 25<sup>ème</sup> édition du concours du PRIX A L'INNOVATION, avec le soutien de ses partenaires.

**Art.2** : Ce concours est destiné à valoriser les projets les plus innovants (technologiques, services, marketing) et les plus respectueux de l'environnement, en matière viticole et œnologique.

**Art.3** : **Ce concours est entièrement gratuit.** Il s'adresse aux entreprises ou à leur représentant, exposant sur le VITeff 2021.

### **Art.4 : Par innovation, on entend :**

Mise en œuvre (implémentation) d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé (de production) nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques d'une entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures.

### **Art.5 : L'attribution des prix sera effectuée sur les critères suivants :**

Prix à l'Innovation catégorie "**Viticulture**", afin de récompenser l'entreprise innovante dans le domaine viticole.

*Cette innovation devra contribuer au développement durable des activités viticoles et vinicoles.*

Prix à l'Innovation catégorie "**Œnologie**", afin de récompenser l'entreprise innovante dans le domaine des vins effervescents.

Prix à l'Innovation catégorie "**Innovation Marketing/Services**", récompensera l'entreprise proposant une innovation marketing ou de service dans le domaine des vins

□ Prix à l'innovation catégorie "**Innovation technologique process, produits et consommables**", récompensera l'entreprise qui présentera des concepts, des process de production ou des produits innovants dans le domaine des vins.

□ Prix à l'Innovation catégorie "**Prix Coup de cœur**" récompensera le coup de cœur du jury parmi la « sélection officielle » effectuée par les membres du jury.

**Art. 6 : Modalités de participation :**

Pour concourir, les entreprises ou porteurs de projet devront adresser un dossier détaillé pour l'examen par le jury.

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement les pièces précisées dans le dossier détaillé. Le dossier de candidature pourra être téléchargé sur le site du VITEff : [www.viteff.com](http://www.viteff.com)

Le dossier de candidature est également disponible sur demande par e-mail : [desmaret@epernay-agglo.fr](mailto:desmaret@epernay-agglo.fr) ou par téléphone au 03 26 32 21 49.

**Le dépôt du dossier pourra être réalisé :**

- soit par dépôt contre récépissé, à la Direction Développement Economique à l'adresse ci-dessous, au plus tard le **vendredi 21 mai 2021, à 17 heures**,
- soit sous pli cacheté pour le **vendredi 21 mai 2021** au plus tard (la date d'envoi du cachet de la poste faisant foi) adressé à la :

**Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne**

Pep's In Champagne

Direction du Développement Economique

40 Place B. Stasi

51200 EPERNAY

- soit par envoi du dossier, par e-mail, à la direction du développement économique : [desmaret@epernay-agglo.fr](mailto:desmaret@epernay-agglo.fr), pour le **vendredi 21 mai 2021, 17 heures**, (la date et l'heure de réception inscrites sur la boîte de réception électronique faisant foi).

### **Art.7 : Montant des prix**

**Le montant des prix offerts par la Communauté d'Agglomération et ses éventuels partenaires sont :**

- ◆ Prix à l'Innovation catégorie "**Viticulture Durable**" = 2 000 €
- ◆ Prix à l'Innovation catégorie "**Oenologie**" = 2 000 €
- ◆ Prix à l'Innovation catégorie "**Innovation Marketing/Services**" = 2 000 €
- ◆ Prix à l'Innovation catégorie "**Innovation technologique process, produits et consommables**" = 2 000 €
- ◆ Prix à l'Innovation catégorie "**Prix Coup de cœur**" = 2 000 €

### **Art.8 : Composition du jury :**

Le jury sera composé de 6 membres au minimum parmi les représentants dûment habilités par les institutions ci-dessous et de tout autre expert-conseil que l'organisateur souhaitera associer.

Parmi les institutions invitées à participer au jury figurent :

- La Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne(CAECF)
- Le Club des Entrepreneurs Champenois
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Marne (C.C.I. Marne)
- Le Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne (C.I.V.C)
- Le Centre Technique Interprofessionnel de la Vigne et du Vin (I.T.V)
- La Direction Régionale de l'Entreprise, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
- La Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
- Le Conseil Régional Grand Est
- Le Conseil Général de la Marne
- L'Association Viticole Champenoise (A.V.C)
- Le Syndicat Général des Vignerons (S.G.V)
- La Banque Publique d'Investissement (BPI France)
- L'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM)
- Le Lycée viticole de la Champagne
- Les Oenologues Champenois

- Les jeunes vignerons de la Champagne
- L'Association des Chefs de Cave
- L'Association des Responsables de Vignobles de Champagne (A.R.V.C)
- L'Agence Régionale d'Innovation (Grand E Nov)
- Le pôle de compétitivité Industrie Agro Ressources (I.A.R.)
- L'institut George CHAPPAZ
- Innovact

Cette liste est non exhaustive et susceptible d'évoluer.

Les membres du jury ne peuvent divulguer toute information ou renseignement dont ils pourraient avoir connaissance au titre du présent concours. Ils ne peuvent déposer un dossier de candidature au présent concours. Ils ne peuvent détenir d'intérêt ou de participation dans quelque entreprise candidate ou dans quelque entreprise en concurrence directe avec un candidat.



**Art.9 : Calendrier :**

- **Vendredi 21 mai 2021 : clôture des réceptions des dossiers de candidature.**
  - Un jury en comité restreint se réunira une première fois le 04 juin 2021 pour décider de la recevabilité des dossiers présentés.
  - Parmi les dossiers recevables, le comité restreint sélectionnera les dossiers admis à concourir dans la « sélection officielle ».
  - Seuls les dossiers de la « sélection officielle » pourront se voir décerner un Prix à l'Innovation.
  - Les candidats seront informés par courrier ou par courriel de la décision du comité restreint concernant la recevabilité de leur dossier.
  - Les candidats de la « sélection officielle » seront invités par courrier ou par courriel à se présenter à une audition.
  - Les candidatures recevables pourront être communiquées à la presse et au public sur la base du dossier de candidature cité à l'article 6.
- 
- Le jury procédera à l'audition des candidats de la « sélection officielle » à **Epernay le mardi 15 juin 2021.**
  - Les candidats de la « sélection officielle » disposeront de **15 minutes au maximum** pour présenter leur innovation au jury.
  - La proclamation des résultats aura lieu à l'issue de ces auditions. Une communication annonçant les lauréats sera faite à la presse.
  - **La remise des prix « Viticulture », « Œnologie », « Innovation technologique process, produits et consommables », « Innovation Marketing/Services », « Prix Coup de cœur » est fixée au mardi 12 octobre 2021, lors de l'inauguration du VITeff.**

**Art. 10** : Les participants à ce concours peuvent déposer plusieurs dossiers de participation.

**Art. 11** : Sous peine d'exclusion du présent concours, les participants à ce concours devront être à jour de leur inscription au VITeff 2021 à la date de clôture des candidatures, à savoir le **vendredi 21 mai 2021**.

**Art. 12** : Les participants à ce concours devront fournir dans leur dossier au moins une photographie ou une infographie ou encore une vidéo de l'innovation présentée. Cette image sera utilisée dans des outils de communication permettant la promotion des innovations sur le VITeff.

Les lauréats auront la possibilité de présenter gratuitement leur Innovation lors du VITeff 2021 sur l'espace Prix à l'Innovation (dans la limite des espaces disponibles et selon les modalités définies par les organisateurs du concours et du salon VITeff).

**Art. 13** : La Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se réserve le droit d'écourter, modifier, proroger ou annuler tout ou partie du présent concours, si les circonstances l'exigent et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

**Art. 14** : La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

**Art. 15** : Les décisions du jury sont réputées souveraines et ne pourront faire l'objet de recours ou de contestation.